

		Montants de l'accise dus à tarif réduit														Régularisation			
		A	B	C	D	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF
Période de facturation	Électricité livrée et facturée (MWh) ¹	Quantités éligibles à exonération franchise (MWh) ¹	Quantités éligibles à tarif réduit (MWh) ¹	Quantités dues à tarif plein (MWh) ¹	IIEI ⁴ 2 €/MWh	IIEI ⁴ 5 €/MWh	IIEI ⁴ 7,5 €/MWh	IHEI ⁴ Taux 0,5 €/MWh	IIEI ⁵ exposées à risque de fuite de carbone 1 €/MWh	IIEI ⁵ exposées à risque de fuite de carbone 2,5 €/MWh	IIEI ⁵ exposées à risque de fuite de carbone 5,5 €/MWh	Transport par train, tramway, câble, métro et trolleybus 0,5 €/MWh	Centre de stockage de données numériques Conso ≥ 1 kWh/€ VA 1 ^{er} GWh/an à tarif plein 12 €/MWh	Exploitation d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique conso > 0,222 kWh/€V A 7,5 €/MWh	Électricité fournie, lors de leur stationnement dans les ports, aux navires et engins bénéficiant de l'exo 0,5 €/MWh	TICFE due en € (hors TVA incidente)	TICFE payée en € (hors TVA incidente)	Différence	
Reprise feuillet 1	Reprise feuillet 1	Reprise feuillet 1	Reprise feuillet 1	Reprise feuillet 1	C x 2 <input type="checkbox"/>	C x 5 <input type="checkbox"/>	C x 7,50 <input type="checkbox"/>	C x 0,50 <input type="checkbox"/>	C x 1 <input type="checkbox"/>	C x 2,50 <input type="checkbox"/>	C x 5,50 <input type="checkbox"/>	C x 0,50 <input type="checkbox"/>	C x 12 <input type="checkbox"/>	C x 7,50 <input type="checkbox"/>	C x 0,50 <input type="checkbox"/>	somme des colonnes F à AC	Figurant sur les factures	AD – AE	
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			
TOTAL																			
																Régularisation⁶			

NB : les tarifs de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ou accise sur l'électricité, sont fixés aux articles 312-1 et suivants du code sur les impositions des biens et des services.

1. les quantités sont exprimées en fraction de MWh à 3 décimales soit l'équivalent du kWh (0,001 MWh)

2. Toutes les consommations reçues entre le 1^{er} février 2022 et le 31 décembre 2022 et le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024 sont éligibles aux tarifs du bouclier tarifaire

3. Concerne les consommations des ménages et assimilés et des petites et moyennes entreprises dont la puissance est inférieure à 250 kVA pour leur consommation du mois de janvier 2023

4. IIEI = Installation industrielle électro-intensive
5. HEI = Installation hyper électro-intensive

6. Si total négatif : demande de remboursement à déposer sur votre déclaration de TVA
Si total positif : TICFE à acquitter auprès de l'administration à déclarer sur votre déclaration de TVA

7. Liste détaillée des exonérations et exemptions :